



## COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot  
Arrondissement de Gourdon

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

**Nombre de conseillers municipaux :**  
afférents au conseil : 23  
en exercice : 23

présents : 23  
absents avec procuration : 0  
votants : 23

L'an deux mille vingt, le 28 mai à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Souillac proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales. M. Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, ouvre la séance. Mme Martine BRUNO doyenne des membres du conseil, a pris ensuite la présidence jusqu'à l'élection du maire. Puis à céder la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 18 mai 2020

**Présents :** M. LIEBUS, M. DAVID, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, Mme FARO, M. SIMOND, M. QUITTARD, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. BASTIT, M. CHEYLAT, Mme MARCHI, Mme MAZE

**Absents mais représentés :**

**Absents :**

**Secrétaires :** Mme DULOUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, donne lecture des résultats des élections municipales du 15 mars 2020 :

Liste « Osons Souillac » : 756 voix, 19 sièges

La liste « Vivre ensemble à Souillac » : 414 voix, 4 sièges

Ont été élus pour la liste « Osons Souillac » :

1	M. LIEBUS Gilles
2	Mme AUBRUN Jeannine
3	M. DAVID François
4	Mme JALLAIS Marie-Claude
5	M. VIDAL Alain
6	Mme MOQUET Nathalie
7	M. RABUTEAU Claude
8	Mme MONTALI Corinne
9	M. VERGNE Christian
10	Mme BRUNO Martine
11	M. QUITTARD Jean-Pierre
12	Mme MACHEMY Marie
13	M. ESHAIBI Laaroussi
14	Mme ESCORNE Martine
15	M. CAMBOU Jean-Louis
16	Mme DULOUT Agnès
17	M. SIMOND Claude
18	Mme FARO Marlène
19	M. AYMARD Laurent

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*

Ont été élus pour la liste Vivre ensemble à Souillac :

1	M. CHEYLAT Hervé
2	Mme MAZE Virginie
3	M. BASTIT Gilles
4	Mme MARCHI Carole

M. Jean-Michel SANFOURCHE déclare le Conseil Municipal installé et cède la présidence à la doyenne d'âge, Madame Martine BRUNO.

## HUIS CLOS

Afin de respecter les mesures sanitaires nécessaires à la tenue du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal, que conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance se tienne à huis clos

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le huis clos pour la séance du conseil municipal du 28 mai 2020.**

## ELECTION MAIRE

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins nuls : 3
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Gilles LIEBUS : 19 voix

M. Gilles LIEBUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création de 6 postes d'adjoints.**

## ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités locale, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il y a lieu de procéder à l'élection de 6 postes d'adjoints sur liste bloquée. Une seule liste se présente.

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*

LISTE composée de : François DAVID, Jeannine AUBRUN, Alain VIDAL, Marie-Claude JALLAIS, Claude RABUTEAU, Nathalie MOQUET.

Résultat du vote : la liste présentée recueille 19 voix, bulletins blancs : 4. Majorité Absolue : 10

**SONT ELUS :**

1<sup>er</sup> Adjoint : François DAVID

2<sup>ème</sup> Adjoint : Jeannine AUBRUN

3<sup>ème</sup> Adjoint : Alain VIDAL

4<sup>ème</sup> Adjoint : Marie-Claude JALLAIS

5<sup>ème</sup> Adjoint : Claude RABUTEAU

6<sup>ème</sup> Adjoint : Nathalie MOQUET

<b>LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL</b>
--

Conformément au troisième alinéa de l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la Charte de l'Elu Local mentionnée à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal prend acte de la lecture de la Charte de l'Elu Local.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10*

**LA SECRETAIRE**

**LE MAIRE**

**Agnès DULOUT**

**Gilles LIEBUS**

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*